

COMpte RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Affiché le : jeudi 26 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2013

PRESENTS : M. BLANCHET. Mme EYMARD. Mme LABIAULE-GASPARAUX. M. OUVRY. M. LONJON. M. ARESTE. M. ROUSSET. M. BRUN. M. PAULET. Mmes SEYS. VASSON. DUPOUYET-BOURDUGE. VERON. COLLARD. M. DESFORGES. M. BARNOLA. Mme VERDY. Mme HAUTIER. M. DARBELET.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. ROUSSEL à M. ROUSSET, Mme FROMAGE à M. BARNOLA, Mme DURAND à M. ARESTE, Mme TERRONE à Mme VASSON, Mme CHAPUT à Mme SEYS, M. BEGON à M. OUVRY, M. LECEA à M. DARBELET, Mme SAULNIER à Mme VERDY.

ABSENTS : Mme VERON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DESFORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES :

1. Engagement du quart des dépenses d'investissement BP 2014
2. Suppression des régies de recettes des garderies périscolaires
3. Mise aux normes et extension du complexe sportif André Boste - avenant au lot VRD (répartition amiable du cout des travaux supplémentaires de terrassement)
4. Bail avec la gendarmerie - révision triennale du loyer

II - PERSONNEL:

5. Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour l'entretien du complexe sportif de la Banque de France
6. Mutualisation d'un contrat aidé avec Allier Comté Communauté et la communes de Sallèdes / modalités de fonctionnement

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition des personnels communaux au CCAS pour le service de restauration collective

III - URBANISME - VRD - ENVIRONNEMENT

- 8. Retrait de la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU**
- 9. Exonération de la taxe d'aménagement dans la zone des Meules**
- 10. Avis sur le projet de réglementation des boisements**
- 11. Convention préalable de rétrocession des VRD du Lotissement « Les rives de l'allier » à Longues**
- 12. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire communal**

IV- AFFAIRES GENERALES :

- 13. Nouveau groupement de commande avec la Ville de Clermont pour le renouvellement de la prestation « fourrière animale » (2015-2016)**
- 14. Compte rendu des décisions du Maire**

I - FINANCES :

1. Budget Général - engagement du quart des dépenses d'investissement 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année et avant le vote de Budget primitif. Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2013 mais non mandatées au 31 décembre, et donc reportées sur 2014. L'ensemble de ces crédits (RAR + $\frac{1}{4}$ des dépenses) seront ensuite repris dans le budget primitif de l'année 2014 lors de son adoption.

Il rappelle le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2013 (y compris les décisions modificatives) soit **3 938 703.81 €** dont :

- Chapitre 20 - Immobilisations corporelles : 57 200 €
- Chapitre 204 - Subventions d'équipement : 80 800 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 138 000 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 318 203.81 €
- Total des opérations d'équipement : 3 344 500 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2014, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget général 2013, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

Chapitres / articles budgétaires	Crédits ouverts pour 2014
Chapitre 20 - Immobilisations corporelles dont : Article 2031- Frais d'études (accessibilité bâtiments administratifs notamment)	30 000 € 30 000 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements Article 20415 - travaux SIEG	20 000 € 20 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles dont: Article 2138- autres constructions Article 2158 - autres matériels et outillages techniques Article 2183 - matériel bureau et informatique Article 2184 - mobilier	40 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
Chapitre 23 - travaux (hors opérations) dont : Article 2313- bâtiments Article 2315 - VRD	120 000 € 50 000 € 70 000 €
Sous Total dépenses hors opérations	210 000 €
Opération n° 268 - aménagement Bord et Langlade Opération n° 269 - Complexe sportif André Boste (fin travaux) Opération n° 271 - Réhabilitation groupes scolaires (travaux divers) Opération n° 272 - Pôle culturel de l'Olme (HJP) Opération n° 273 - Aménagement Rte de Clermont (début travaux) Opération n° 277- Assainissement rue M. Couturier (début travaux)	250 000 € 20 000 € 50 000 € 10 000 € 100 000 € 290 000 €
Sous Total dépenses opérations	720 000 €
TOTAL GENERAL	930 000 €

2. Suppression des régies de recettes des garderies périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe jusqu'à présent trois régies de recettes pour encaisser les redevances d'utilisation des services de garderies périscolaires créées :

- Pour la garderie périscolaire de Longues (maternelle et primaire) par décision du 16/12/1982
- Pour la garderie de périscolaire de Vic (maternelle et primaire) par délibération du 24/06/2000
- Pour la garderie périscolaire de la primaire de Vic par décision du 4/02/2013

Mr le Maire explique que compte tenu du passage à un système de facturation informatisé depuis la dernière rentrée scolaire dans un souci d'harmonisation avec le service de restauration scolaire et du fait de la mise en place du quotient familial, il convient de supprimer ces régies de recettes.

Mr le Maire précise qu'il sera mis fin aux fonctions des régisseurs titulaires et suppléants par voie arrêté municipal et que les tickets et cartes non utilisés seront détruits après vérification des comptes par le Comptable Public.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les trois régies de recettes des garderies périscolaires pré-citées au 31/12/2013 ;
- d'autoriser le Maire à détruire les titres correspondant non utilisés.

3. Travaux de remise aux normes et d'extension du Complexe Sportif A.BOSTE - avenant au lot 1 « Terrassement - VRD - Aménagement extérieur »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Complexe sportif André BOSTE pour un montant total de 1.419.966,36 € HT réparti de la manière suivante :

- Travaux pour l'extension et la remise aux normes du Complexe sportif A Boste 1.383.499,70 € HT.
- Travaux complémentaires - peinture sur existants, ponçage-vitrification et traçage sportif - pour un montant total de 36.466,66 € HT

Il rappelle que le Conseil Municipal a, par délibérations du 12 juillet 2013 et du 25 octobre 2013, validé un bilan financier de l'exécution des travaux et autorisé la signature des avenants correspondants. A l'issue de ces délibérations le bilan général de l'opération s'établissait à 1.430.918,80€ HT soit une augmentation de 10.952,44€ HT par rapport au montant initial des marchés.

Monsieur le Maire précise que le bilan intégrait les modifications des travaux du lot n°1 « Terrassement - VRD - Aménagement » entraînant une diminution du montant du marché égal à 17.556,20€ HT.

Toutefois, la société COLAS, titulaire de ce lot, a refusé de signer l'avenant correspondant, en raison d'un différend l'opposant au maître d'œuvre et à la commune concernant principalement le volume des terrassements réalisés.

En effet, lors de la réalisation des travaux de terrassement, la société COLAS a alerté le maître d'œuvre et la commune sur la sous-estimation de certaines quantités largement dépassées :

DESIGNATION DES PRIX	QUANTITES PREVUES	QUANTITES REALISEES	DEPASSEMENT
Terrassement à - 0.85m/fini	2.300 m3	3.500 m3	1.200 m3
Terrassement à - 0.66m/fini	420 m3	855 m3	435 m3
Géotextile	1.250 m2	1.550 m2	300 m2
Bordures P1	50 ml	192 ml	142 ml
Plateforme - couche de forme	750 m3	930 m3	180 m3

Ces travaux supplémentaires représentent une dépense de :

DESIGNATION DES PRIX	DEPASSEMENT	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
Terrassement à - 0.85m/fini	1.200 m3	9,00	10.800,00
Terrassement à - 0.66m/fini	435 m3	9,00	3.915,00
Géotextile	300 m2	1,10	330,00
Bordures P1	142 ml	30,00	4.260,00
Plateforme - couche de forme	180 m3	24,00	4.320,00
TOTAL			23.625,00

Une négociation s'est engagée entre les parties concernées et a abouti à un partage possible de responsabilité entre le maître d'œuvre (pour ses erreurs grossières dans le métré) et l'entreprise (le marché étant à prix forfaitaire, celle-ci aurait dû vérifier les quantités).

De plus, ces travaux étant nécessaires pour la réalisation de cette opération, Mr le Maire propose que la commune prenne également en charge une partie de cette dépense supplémentaire. Aussi, il présente un projet de protocole d'accord convenu entre les trois parties répartissant la charge de ces travaux supplémentaires à hauteur d'un tiers pour chacun, soit **7.875,00 €**.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que la Société COLAS a dû réaliser les travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage qui doivent également être pris en compte par avenant. Il s'agit des travaux suivants :

- Réfection d'enrobés aux abords de la tribune de foot, comprenant une bordure P1
- Pose d'une bordure P3 pour calage de l'enrobé des places de stationnement
- Engazonnement complémentaire
- Guidage pour les PMR entre les places de stationnement et les entrées des locaux

Le coût total de ces travaux supplémentaires s'élève à 8.009,80€ HT.

Par conséquent, Mr le Maire propose de conclure avec la société COLAS un avenant au lot n° 1 qui s'établit donc comme suit :

- Moins-value résultant de la 1^{ère} proposition d'avenant non signée pour un montant de 17.556,20 € HT intégrant des travaux en moins (principalement réseau d'assainissement) pour un montant de 30.511,00€ et des travaux en plus (reprise des réseaux F Télécom et électricité et prolongement réseau EP jusqu'au parking) pour un montant de 12.954,80€
- Travaux en plus : 7.875,00€ pour la part des terrassements pris en charge par la commune suite au protocole d'accord et 8.009,80€ HT de travaux complémentaires décrits ci-dessus, soit un total de 15.884,80€ HT

Soit un montant total de l'avenant de - 1.671,40 € HT

Vu l'avis favorable de la commission de procédure adaptée des marchés publics, réunie le 11 décembre 2013 ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer le protocole d'accord avec le maître d'œuvre et l'entreprise prévoyant une répartition équivalente du montant des travaux supplémentaires de terrassement et un partage des responsabilités pour cette erreur de quantité ;
- D'approuver l'avenant au lot 1 du marché relatif aux travaux d"extension et de mise aux normes du Complexe sportif André BOSTE d'un montant total de - 1 671.40 € tel que détaillé ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer l'avenant correspondant avec la société COLAS en précisant que celui qui n'a pas été signé devient caduque ;
- De fixer le bilan définitif de l'opération 1.446.803,60 € HT (1 430 918.80 € + 17 556.20 € - 1 671.40 €) soit une augmentation de 15.884,80 € HT depuis la dernière délibération du 25 octobre 2013 et une évolution de 26.837,24€ HT par rapport au montant initial du marché.

4. Bail Gendarmerie - révision du loyer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 septembre 2007, le bail de la Gendarmerie a été renouvelé pour 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2007 avec une révision triennale du loyer initialement de 112 500 €.

Ce dernier a été révisé par délibération du 10/12/2010 portant le loyer à 119 600 pour la période 2011-2013.

Il fait part à l'Assemblée de la proposition du nouveau loyer estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative des bâtiments à 126 800 € / an. Il précise que conformément au contrat de bail, la révision retenue ne peut excéder le montant du loyer qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée (indice de référence 2^e trimestre 2010).

Mr le Maire propose de retenir cette proposition d'évolution (6 %) étant précisé qu'elle se situe en dessous de l'évolution de l'indice de la construction (environ 7.9 % entre le 2^e trimestre 2010 et le 2^e trimestre 2013), et légèrement au dessus de l'évolution du taux d'inflation sur 3 ans.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau montant du loyer annuel du contrat de bail de la gendarmerie fixé pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2013 à 126 800 € et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

II- PERSONNEL :

5. Crédit d'un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour l'entretien des installations sportives de Longues

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a conclu avec le CE de la Banque de France une convention de mise à disposition des installations sportives de la Banque de France pour une durée de trois ans à compter du 15 septembre 2009, renouvelée par avenant jusqu'au 31/12/2015.

Il rappelle que cette convention prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement des installations par la commune (chauffage, tonte des terrains, entretien des installations... pour environ 20 000 € par an)

S'agissant des frais de personnel, la convention prévoit la mise à disposition du poste de gardien chargé de l'entretien et de la surveillance des installations jusqu'à son départ à la retraite prévu le 15 janvier 2014.

C'est pourquoi, Mr le Maire précise qu'il convient de pourvoir au remplacement de cet agent pour l'entretien des installations sportives (vestiaires, sanitaires, gradins et salle omnisports, club house...) sur un temps de travail estimé à 21 heures hebdomadaires.

Compte tenu du caractère précaire de cette convention qui est conclue pour une période de trois ans, Mr le Maire propose de créer un poste en contrat aidé pour une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.

En effet, il rappelle que la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a instauré le dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

destinés à favoriser l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés sociales et d'insertion professionnelle.

Il précise à l'Assemblée que la conclusion d'un CAE-CUI est subordonnée à la signature d'une convention entre le Pôle Emploi et l'employeur qui définit le projet professionnel du salarié et le montant de l'aide de l'Etat. Le taux de financement est variable selon les publics, de 60 % à 80 % du taux horaire du SMIC dans la limite de 20 heures hebdomadaires, en plus de l'exonération des charges sociales.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste chargé de l'entretien des installations sportives de Longues de 21 heures hebdomadaires, à pourvoir dans le cadre d'un CAE-CUI à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'un an (renouvelable le cas échéant dans la limite légale de 24 mois).
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Pôle Emploi et le contrat de travail avec le salarié.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 (chapitre 012)

6. Mutualisation d'un contrat aidé avec Allier Comté Communauté et la commune de Sallèdes - modalités de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil a créé un emploi d'agent d'animation non titulaire à temps non complet de 11/35^e pour renforcer le service périscolaire de l'interclasse de Longues à compter de la rentrée 2013 du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Mr le Maire fait part à l'Assemblée des difficultés rencontrées pour pouvoir ce poste à temps très partiel et par conséquent des démarches entreprises avec Allier Comté Communauté pour mutualiser les besoins en personnel d'animation qualifié pour parvenir à un temps de travail plus conséquent.

En effet, il explique que la communauté de communes avait un besoin de personnel de 8h/semaine pour le CLSH le mercredi et que la commune de Sallèdes avait un besoin similaire pour 4h/semaine pour les ateliers périscolaires le soir.

Après avoir auditionné plusieurs candidats, les collectivités concernées ont sélectionné une candidature commune pour recruter le même agent à raison de 23h hebdomadaires réparties sur les trois collectivités.

Il précise que cette personne est par ailleurs éligible au Contrat Unique d'Insertion à condition que ce dernier soit porté que par une seule collectivité. La solution retenue est celle du centre de gestion du Puy-de-Dôme qui a conclu une convention CUI avec Pôle Emploi et l'agent du 12/11/2013 au 11/08/2013 avec les horaires suivants :

- **lundi:** 12h-14h (mairie de Vic le Comte, activités périscolaires) et 15h45-17h15 (mairie de Sallèdes, activités périscolaires)
- **mardi:** 12h-14h (mairie de Vic le Comte, activités périscolaires)
- **mercredi:** 10h00-18h00 (Allier Comté Communauté, Centre de Loisirs)
- **jeudi:** 12h-14h (mairie de Vic le Comte, activités périscolaires) et 15h45-17h15 (mairie de Sallèdes, activités périscolaires)
- **vendredi:** 12h-14h (mairie de Vic le Comte, activités périscolaires) et 14h30-16h30 (mairie de Vic le Comte, ménage)

A cela s'ajoute un "forfait" de 1h par semaine pour la mairie de Vic le Comte de temps de préparation des activités périscolaires idem pour la mairie de Sallèdes soit un total de 23h/semaine (soit 11/35ème pour la mairie de Vic, 8/35ème pour Allier Comté Communauté et 4/35ème pour la mairie de Sallèdes.

Afin de formaliser la mise à disposition de cet agent aux trois collectivités et de définir les modalités financières de gestion de ce contrat aidé, la Communauté de Communes a passé une convention avec le Centre de Gestion pour elle-même et pour le compte des deux autres collectivités. Ainsi, la communauté de communes payera l'ensemble des frais de rémunération de cet agent au Centre de Gestion, en demandant ensuite le remboursement de la part qui les concerne aux deux autres collectivités (Vic et Sallèdes) par l'édition de titres de recettes,

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe du recrutement d'un contrat aidé pour ce poste, mutualisé avec la communauté de communes Allier Comté et la commune de Sallèdes.
- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement, déduction faites des aides de l'Etat, des salaires et charges correspondant au prorata du temps travail qui est de 11/35^e auprès de la communauté de communes.

7. Convention de mise à disposition des personnels communaux au CCAS pour le service de restauration collective

Mr le Maire rappelle que par délibération du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des personnels communaux au profit du CCAS pour assurer les missions de service public de restauration collective et de surveillance des enfants pendant le temps du repas. Il précise que cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1 par délibération du 31 janvier 2013 pour prendre en compte des modifications de temps de travail pour certains personnels.

Mr le Maire explique que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il convient par conséquent de la renouveler pour une nouvelle période de trois ans, et de prendre en compte à cette occasion, les modifications d'emplois du temps intervenues avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Mr le Maire présente donc la liste et le temps de travail des personnels municipaux intervenant au service de restauration collective :

GRADE	Temps de travail	MISE A DISPOSITION		
		Cuisine Vic et Longues	Surveillance interclasse + nettoyage salles	TOTAL
Responsable de service (Gestionnaire de cantine)	30/35ème			30/30ème
Agent de maîtrise Pal	TC	35/35ème		35/35ème
Adj. Tech. Pal 2ème cl	31/35ème	31/31ème		31/31ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	35/35ème		35/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	35/35ème		35/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	35/35ème		35/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	35/35ème		35/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	23.5/35ème		23.5/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	18/35ème	16/35ème	35/35ème
Adj. Tech. Pal 2ème cl	28/35ème	16/28ème		16/28ème
Adjoint tech. 2ème cl	30/35ème	12/30ème		12/30ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	18/35ème		18/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC	8/35ème	7/35ème	15/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	28/35ème	18/28ème		18/28ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC		15/35ème	15/35ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC		12/35ème	12/35ème
Adj. Tech. Pal 2ème cl	TC		7/35ème	7/35ème
Adj. d'animation 2ème cl	28/35ème		7.5/28ème	7.5/28ème
Adjoint tech. 2ème cl	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM 1ère classe	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM 1ère classe	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM 1ère classe	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM 1ère classe	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM Principal 2ème cl	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM Principal 2ème cl	TC		7/35ème	7/35ème
ATSEM Principal 2ème cl	TC		7/35ème	7/35ème

Mr le Maire rappelle les différents principes de cette mise à disposition :

- La commune demande le remboursement de la totalité de la masse salariale au CCAS en deux versements, un acompte en juin et le solde fin décembre, selon les temps de travail définis ci-dessus ;
- Les personnels mis à disposition à temps partiel ou complet, continuent à bénéficier des mêmes avantages liés à leur grades ou emplois dans la commune ;
- La commune supporte seule la charge des prestations servies en cas de maladie, longue maladie, maladie longue durée, accident du travail, maternité....

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition des personnels communaux au CCAS pour assurer les missions de service public de restauration collective et de surveillance des enfants pendant le temps du repas tel que détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable une fois pour la même durée par avenant.

III - URBANISME -VRD-ENVIRONNEMENT :

8. Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Vic-le-Comte

Mr le Maire rappelle que par délibération du 25 octobre 2013, le Conseil a approuvé la modification simplifiée n° 3 du PLU portant sur la modification du règlement indispensable à la réalisation de deux projets importants pour le développement de la commune dans les domaines économique et de l'habitat:

- Crédit d'un nouveau bâtiment dans le cadre du développement des activités de la Banque de France
- Crédit d'un lotissement d'environ 33 lots sur un terrain à LONGUES

En effet, certaines dispositions réglementaires du PLU actuel sont incompatibles avec les dits projets :

- **ZONE Uj Banque de France** : les règles édictées en matière de recul par rapport aux voies intérieures au site, de hauteur maximum et de stationnement sont incohérentes avec les caractéristiques des bâtiments existants et de l'activité même de la Banque de France
- **ZONE Ug** : la disposition précisant à l'article 5 que « le plan d'aménagement doit être soumis à l'approbation du conseil municipal » est illégal ; cette illégalité risquerait d'entraîner l'illégalité du permis d'aménager ; de plus, les règles en terme de hauteur ne sont pas adaptées à la configuration des lieux.

Toutefois, Mr le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de Mr Le Préfet du Puy de Dôme en date du 19 novembre 2013 demandant le retrait de cette délibération au motif qu'une contradiction s'est glissée entre le règlement modifié annexé à la délibération et la rapport de présentation concernant la hauteur des constructions autorisées dans la zone UJ relative à la Banque de France ; en effet, le règlement fait toujours mention d'une hauteur de 15 m et le rapport de présentation d'une hauteur de 18 m.

Dans ces conditions, Mr le Maire propose de retirer cette délibération **pour la partie concernant le secteur de la Banque de France** et de recommencer la procédure de modification simplifiée du PLU qui consiste, après arrêté du Maire engageant à nouveau la procédure, à notifier le projet aux personnes publiques associées, le mettre à disposition du public pendant un délai d'un mois selon des modalités définies par délibération du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2013-101 du 25 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme, **pour la partie concernant le secteur de la Banque de France (zone Uj) uniquement;**

- De lancer une nouvelle procédure de modification simplifiée n° 4 notamment pour rectifier le règlement de cette zone dont la hauteur doit être porté à 18 m ;
- De fixer les modalités suivantes de mise à disposition du public :
 - ✓ mettre à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour une durée d'un mois **du 6 janvier au 6 février 2014 inclus** ;
 - ✓ porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - ✓ un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - ✓ à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- Dé préciser que la partie de la délibération n° 2013-101 du 25 octobre 2013 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLU pour la partie concernant la zone UG à Longues est maintenue.

9. Exonération de la Taxe d'aménagement dans la ZAC des Meules 2

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération du 30 septembre 2013, le Conseil Communautaire d'Allier Comté Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC intercommunale « les Meules 2 » sise le territoire de la commune de Vic le Comte.

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la communauté de communes d'exonérer de la Taxe d'Aménagement, les constructions qui seront réalisées dans la ZAC, dans la mesure où le coût des équipements publics sera mis à la charge des constructeurs dans le cadre du prix de vente des terrains.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un cas d'exonération de droit de la Taxe d'Aménagement prévu par les articles L 311-1 et L 331-7-5° du Code de l'Urbanisme dans la mesure où le coût des équipements publics ne peut pas être supporté deux fois par les constructeurs :

Mr le Maire précise que cette exonération est conditionnée par la prise en charge des équipements publics tels que les voies et réseaux publics intérieurs à la zone, les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs occupants de la zone (article R 331-6 du code de l'urbanisme).

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de la Taxe d'Aménagement, les constructions et équipements qui seront réalisés dans la Zone d'Aménagement Concertée intercommunale, dite « des Meules 2 », au motif que le coût des équipements publics sera répercuté par Allier Comté Communauté, Maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone, sur le prix de vente des terrains ;

10. Avis sur le projet de règlementation des boisements

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait demandé par délibération du 28 septembre 2002 à l'Etat la révision générale de la réglementation des boisements sur le territoire communal ; cette compétence a été transférée depuis 2006 aux Départements.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure de réglementation des boisements a pour objectifs de :

- Maintenir des terres pour l'agriculture
- Préserver les paysages
- Protéger les milieux naturels
- Protéger les ressources en eau
- Prévenir les risques naturels

Tels que définis à l'article L211-1 du code de l'environnement

Sur proposition du Conseil Général, qui n'a pu engager cette procédure qui concerne de nombreuses communes, qu'en 2011, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission communale d'aménagement foncier représentant les propriétaires forestiers et les élus représentant la commune par délibération du 7 octobre 2011.

Depuis, le cabinet GEOVAL, missionné par le Conseil Général, a établi un projet de réglementation des boisements. Ce projet, validé par la Commission communale d'aménagement foncier en date du 25 juillet 2013, prévoit plusieurs périmètres :

- Un périmètre à boisement interdit et un sous-périmètre interdit après coupe rase
- Un périmètre à boisement réglementé et un sous-périmètre réglementé après coupe rase : toute plantation est soumise à déclaration préalable ; des règles de recul spécifiques sont instaurées par rapport aux limites des fonds voisins non boisés, aux voies publiques, aux rives des ruisseaux et aux habitations, hameaux et villages.

- Un périmètre à boisement libre et un sous-périmètre à reconquérir : pas de réglementation particulière si ce n'est le respect des dispositions du Code Civil

Monsieur le Maire précise que le projet de réglementation des boisements ne fait que figer une situation existante et n'engendre pas d'impact. Il n'entrainera aucune diminution des surfaces agricoles qui ont été classées en boisement interdit et aucune diminution des surfaces boisées puisque les propriétaires pourront les replanter après coupe.

Monsieur le Maire précise que le projet a reçu un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires au titre de Natura 2000. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a émis un avis tacite au titre de l'autorité environnementale.

Enfin, ce projet a été soumis à enquête publique du 20 septembre au 21 octobre 2013 et que n'a donné lieu à aucune observation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de réglementation des boisements de la commune de Vic le Comte tel que détaillé dans le dossier soumis à enquête publique
- De préciser que la nouvelle réglementation des boisements concernant la commune sera applicable après délibération du Conseil Général du Puy de Dôme, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération

11. Convention préalable à l'intégration des VRD - Permis d'aménager du lotissement Les Rives de l'Allier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société CLARUS MONS s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section ZA n°247 et 391 d'une superficie de 2.4 ha sis à Longues (appartenant auparavant à Mme PLAGNE) afin de réaliser un lotissement.

Mr le Maire précise que le projet, dénommé « lotissement Les Rives de l'Allier » prévoit de créer une opération d'urbanisation mixte comprenant de l'habitat pavillonnaire sous forme :

- de 23 lots libres à la construction d'une surface comprise entre 480 et 820m² environ
- 8 maisons vendues en VFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur des lots d'une surface comprise entre 240 et 340 m² environ
- 13 maisons en locatif social

Mr le Maire explique que dans le cadre du permis d'aménager qui va être déposé par la Société CLARUS MONS, il convient de conclure une convention préalable à l'intégration des VRD, en application des articles R 442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, permettant la rétrocession des espaces communs (voies, réseaux divers, stationnement public et espaces verts) à la commune après l'achèvement des travaux.

Cette procédure permet de dispenser le lotisseur de constituer une association syndicale pour gérer les espaces communs.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De conclure avec la Société CLARUS MONS une convention préalable à l'intégration des VRD et équipements communs et d'autoriser le Maire à signer ladite convention
- De préciser que cette intégration ne sera définitive qu'après une nouvelle délibération qui interviendra après l'achèvement des travaux et les contrôles exigés dans le cadre de la convention

12. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

M. le Maire explique qu'au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

M. le Maire ajoute qu'il a pour objectifs de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

En outre, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

La commune, quant à elle, s'engage :

- à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police;
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général);
- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
- à conventionner le cas échéant, avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur l'itinéraire du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Vic-le-Comte dénommé « *Le bassin de Vic le Comte* » n° ITI0069 (dont le départ a été transféré au stade André Boste pour des raisons de sécurité et de stationnement du randonneur)
- De valider les engagements que la commune prend pour cet itinéraire, tels que détaillés ci-dessus :

IV- AFFAIRES GENERALES :

13. Nouvelle convention de groupement de commande pour la mise en place d'une fourrière animale 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au **groupement de commande pour la fourrière animale dont la ville de Clermont-Fd est coordonnatrice ayant abouti à un marché conclu avec CHENIL SERVICE pour 2013-2014 regroupant à ce jour 20 collectivités et 240 000 habitants)**

Il fait part à l'Assemblée de la proposition de la ville de Clermont de renouveler un groupement de commande pour 2015- 2016 qui pourrait être étendu à d'autres collectivités pour regrouper 280 000 habitants. L'objectif de cette démarche étant toujours d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport et à la garde des chiens et chats errants dans le cadre de la gestion d'une fourrière animale commune en recherchant une économie d'échelle et une mutualisation des procédures de marchés publics.

Mr le Maire rappelle que la fourrière animale fait partie des ses obligations réglementaires dans le cadre de son pouvoir de police. Il précise que les services rendus par le prestataire actuel sont satisfaisants avec un service assuré 24 h/24h et 7j/7j, un déplacement sur place pour récupérer les animaux errants, la capture des animaux dangereux, la recherche systématique du propriétaire, la garde sociale des animaux ...).

Mr le Maire rappelle que la tarif actuel de cette prestation est de 0.83 € HT/ habitant soit un coût annuel d'environ 4 000 €.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poursuivre l'adhésion au groupement de commande initié et coordonné par la Ville de Clermont Ferrand en vue de lancer une nouvelle procédure de marché public de prestation de service pour la gestion d'une fourrière animale,
- De préciser que le Conseil Municipal se réserve la possibilité ou non de signer le marché correspondant en fonction de l'évolution du prix proposé par le candidat retenu au regard du tarif actuel de 0.83 € HT par habitant ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande conformément au projet présenté à l'assemblée.

14. Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 12 juin 2009 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **La décision n° 2013-114 du 25 novembre 2013 :**

- Autorisant l'ouverture d'une ligne de trésorerie de **300 000 €** (sans montant minimum et obligation de tirage), auprès du **Crédit Agricole Centre France**, destinée à faire face à un besoin de fonds éventuel et ponctuel, compte tenu des décalages parfois constatés en cours d'année entre les encaissements de recettes et les mandatements de dépenses. Les termes du contrat sont définis ainsi :

- **Durée** de 1 an,
- **Taux d'intérêt** : T4M + 1.80 %, (soit avec l'index T4M d'octobre 2013 : 0.078 + 1.80 = 1.8780)
- **Paiement des intérêts** : trimestriel à terme échu
- **Commission d'engagement** : 0.20 % soit 600 € facturé une fois à la signature du contrat
- **Frais de dossier** : néant
- **Engagement** pendant tout la durée de la ligne de Trésorerie à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

Par conséquent, le Conseil Municipal, prend acte du compte rendu de ces décisions.

* * * * *